

Saint-Genis Laval



**ARRÊTE DU MAIRE
ADMINISTRATION GENERALE
Délégation de fonction et de signature à
madame Françoise Pardon-Bérard, 6ème
adjointe
2023-207**

Transmis en Préfecture le:
Affiché le:
Notifié le:

La maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire des des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.020 du 3 juillet 2020 fixant à dix le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07.2020.021 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à madame Françoise PARDON-BERARD, 6^{ème} adjointe au maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction en matière d'affaires générales, administratives et financières et moyens généraux à Madame Françoise PARDON-BÉRARD, sixième adjointe, pour assurer :

- Le suivi des **affaires générales** (état-civil, élections, funéraire et cimetière, accueil général, droit des étrangers, recensement) ;
- L'instruction et le visa des attestations d'accueil demandées dans le cadre de l'article L313-1 du CESEDA ;
- Le suivi des **affaires administratives et financières** ;
- La détermination de la politique et stratégie financière de la ville ;
- Le suivi des budgets et comptes ;
- L'ordonnement des dépenses et des recettes (bordereaux de dépenses et de recettes, pièces justificatives jointes aux mandats et bordereaux, documents relatifs au versement des subventions attribuées à la commune et ayant fait l'objet d'une notification (versement d'acompte, de solde...) et certificats administratifs à caractère financier) ;
- Le suivi des financements européens ;
- Le contrôle de gestion ;
- Le contrôle juridique, administratif et financier des sociétés dans lesquelles la ville détient une participation et des établissements publics et associations dans lesquels la ville dispose de représentants ;
- La fiscalité ;
- Le suivi des emprunts, gestion de la dette et trésorerie ;
- L'optimisation de la commande publique et la politique d'achats ;
- Dans le cadre des procédures de marchés publics : les décomptes définitifs, mains-levées de garantie, agréments de sous-traitants ; des courriers aux candidats non-retenus, des

- notifications, l'acceptation des devis ; commission d'appel offre, commission de délégation de service public ;
- Le suivi des **moyens généraux** (bâtiments, véhicules et logistique) ;
- La stratégie et la politique en matière de patrimoine bâti public et privé de la commune et des actes et travaux y afférents.

Mme Françoise PARDON-BÉRARD peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du Conseil Municipal, tout bon de commande inférieur à 5 000 euros HT correspondant à sa délégation.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour la maire et par délégation,
L'adjointe déléguée aux affaires générales, finances et commande publique
Françoise PARDON-BÉRARD

Article 3 : L'arrêté n°2023-101 du 17 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à madame Françoise PARDON-BÉRARD est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services de la commune est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Rhône, publié sur le site de la ville et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Genis Laval, 15/05/2023



Madame Marylène MILLET,
Maire de Saint-Genis-Laval

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.